



Association Française
des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

REPONSE AU MEEDDAT SUR LA PARTICIPATION DES EPTB À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION

25 mars 2009

Questions du MEEDDAT et réponses de l'Association française des EPTB, adoptées à l'unanimité lors de son assemblée générale du 25 mars 2009.

Question 1 du MEEDDAT :

En quoi les statuts et les missions des EPTB conviennent ils à une implication des EPTB dans la mise en œuvre de la directive inondation ? Faudrait-il une modification du cadre d'intervention des EPTB pour leur permettre de s'impliquer ?

Réponse de l'AFEPTB

En application de l'article L 213-12 du Code de l'Environnement, les institutions interdépartementales ou syndicats mixtes reconnus comme EPTB ont vocation à faciliter la prévention des inondations à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographiques.

Dès lors qu'ils sont reconnus sur un périmètre par arrêté préfectoral, ils ont, de fait, la compétence juridique requise pour participer sur ce territoire à la mise en œuvre de la directive inondation dans ses différents volets (notamment les plans de gestion et l'information et la consultation du public).

Il n'apparaît donc pas nécessaire de prévoir de modification du cadre d'intervention des EPTB à ce titre.

Par ailleurs, les EPTB se sont engagés depuis longtemps dans des démarches de gestion quantitative tant en crue qu'en étiage. Certains portent déjà la maîtrise

d'ouvrage de travaux conséquents, pour lequel leur responsabilité juridique est fortement engagée.

Sous réserve des décisions des Assemblées délibérantes, les EPTB peuvent donc s'engager dans cette démarche, tant pour l'élaboration du plan de gestion et la coordination de sa mise en œuvre que pour la réalisation de tout ou partie des actions prévues par le programme de mesures.

Question 2 du MEEDDAT :

Comment l'EPTB peut-il élaborer le plan de gestion ? Quelle légitimité a-t-il à le faire et à quelle échelle ? Comment formaliser cette responsabilité ?

Réponse de l'AFEPTB

L'Association Française des EPTB souhaite que chaque District fasse l'objet d'un ensemble de plans de gestion du risque inondation, coordonné à l'échelle de ce District.

On rappellera plusieurs procédures comparables dans lesquelles interviennent déjà des EPTB : le portage pour l'élaboration de SAGE, la maîtrise d'ouvrage des PAPI, la mise en œuvre de certaines dispositions des SDAGE comme l'élaboration et le suivi des plans de gestion des étiages (PGE)... le portage et le suivi de Natura 2000.

Par analogie, l'EPTB pourrait se voir confier le portage des missions de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour l'élaboration du (ou des) plan(s) de gestion inondation situé(s) à l'intérieur de son périmètre de reconnaissance. Ce portage ferait l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Etat précisant ses objectifs, les résultats attendus, ainsi que le coût et le financement correspondants. Les expérimentations en cours, notamment sur la Loire moyenne, pourront donner des éléments pour le dimensionner techniquement et financièrement.

Le pilotage de l'élaboration et du suivi du plan de gestion serait, quant à lui, assuré par une structure spécifique, qui pourrait être la CLE quand elle existe, dont une partie des membres serait plus particulièrement sensibilisée aux problématiques d'aménagement du territoire.

L'EPTB assurerait une mission d'animation générale auprès de celle-ci ; la légitimité de l'EPTB à assurer cette mission viendrait, d'une part du conventionnement pluriannuel avec l'Etat, et, d'autre part du fait qu'il est composé des principales collectivités du territoire concerné.

Question 3 du MEEDDAT :

Les EPTB comme facilitateurs de la participation du public ?

Réponse de l'AFETPB

Les EPTB peuvent jouer un rôle majeur pour faciliter la participation du public à la prévention des inondations, en application de la directive inondation, et pour faciliter l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire :

- en raison de leur composition ;
- en raison du « métier » de leurs agents qui doivent intégrer dans leurs compétences aspects techniques et concertation avec les acteurs locaux ;
- en raison des actions analogues qu'ils conduisent déjà.

Les actions portées par les EPTB, sous le contrôle de la structure de pilotage, pourront ainsi concerner l'information, la consultation du public et la mise en œuvre de la concertation. Les EPTB, porteurs de SAGE, souhaiteraient réfléchir avec le MEEDDAT sur le lien à trouver ou la fusion à créer entre ces structures de pilotage et les CLE.

Annexe :

Les EPTB s'interrogent, et souhaiteraient travailler avec le MEEDDAT sur l'**articulation entre Plan de gestion et PPRI**.

Association Française des EPTB

Aire d'intervention des membres



Aire d'intervention des membres, par grand bassin

Artois-Picardie		Rhin-Meuse	
Loire-Bretagne		Seine-Normandie	
Adour-Garonne		Rhône-Méditerranée	

